ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique regionale

Question écrite n° 50382

Texte de la question

M Bernard Stasi appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'amenagement du territoire, sur les consequences que pourraient avoir la rupture unilaterale des contrats de plan signes par l'Etat avec les regions, pour la periode 1989-1993. Certaines rumeurs laissent en effet entendre que le Gouvernement, en proie a une situation budgetaire particulierement alarmante, pourrait etre contraint, au cours des prochaines semaines, de denoncer les contrats de plan Etat/region. Si une telle information devait etre confirmee, elle se traduirait, dans chaque region, par la remise en cause de programmes de developpement particulierement importants. A titre d'exemple, en Champagne - Ardenne, une rupture du contrat de plan aurait pour consequence la remise en cause des projets de modernisation des routes nationales, de developpement de l'enseignement superieur, et de la disparition de la quasi-totalite du dispositif d'aide aux entreprises. Une telle decision porterait, de surcroit, gravement atteinte au credit de l'Etat et condamnerait durablement tout projet de contractualisation et de cooperation entre l'Etat et les collectivites locales. Compte tenu du caractere particulierement preoccupant de telles rumeurs, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les bilans d'execution des contrats de plan etat-region montrent que les engagements contractuels conclus entre l'Etat et les regions sont tenus. Les differences qui existent entre les previsions et les credits mis en place sont liees le plus souvent a des raisons techniques, et non a des annulations de credits (allongements des delais de realisations des operations, abandon d'une action au profit d'une autre etc). Si les imperatifs d'equilibre budgetaire pour la preparation du budget 1992 ont entraine des tensions sur les lignes de credits consacrees aux infrastructures routieres, le plan de relance routier decide en mars 1992 permet d'assurer une mise en oeuvre normale des contrats de plan etat-region pour l'annee en cours. Pour l'annee 1993, la loi de finances est en cours de preparation en tenant compte des engagements pris dans le cadre des contrats de plan.

Données clés

Auteur : M. Stasi Bernard
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50382
Rubrique : Regions
Ministère interrogé : ville et aménagement du territoire
Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4777